

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE
AU PARTAGE DES IMPÔTS, AU RÉGIME
DE PENSION, ET LE RESTE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le texte anglais et le texte français d'une lettre que j'ai envoyée aux premiers ministres de toutes les provinces jeudi dernier. J'aimerais demander que ces textes figurent en appendice au hansard d'aujourd'hui, si la Chambre le veut bien.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Le texte de la lettre en question figure en appendice.]

Le très hon. M. Pearson: A cause de l'importance des sujets traités dans cette lettre, j'aimerais maintenant faire une déclaration pour la résumer et pour expliquer l'attitude du gouvernement.

Le premier sujet abordé dont j'aimerais dire un mot: nos arrangements avec les provinces au sujet du partage des impôts. A son arrivée au pouvoir, monsieur l'Orateur, notre gouvernement partageait l'avis, maintes fois exprimé en termes non équivoques par tous les gouvernements provinciaux, que les ententes existantes dans ce domaine ne conviennent plus aux circonstances. On se souviendra que ces ententes furent conclues en 1961 pour une période de cinq ans qui doit prendre fin en mars 1967.

Nous pensions que deux sortes d'améliorations s'imposaient au sujet de ces arrangements. Premièrement, nous étions d'avis qu'ils n'assuraient plus une répartition satisfaisante des revenus provinciaux provenant des champs d'impôt conjoint. Cette péréquation est essentielle si nous voulons que toutes les provinces aient, non seulement le droit, mais le pouvoir d'assurer des services égaux d'un bout à l'autre du pays dans les domaines qui leur appartiennent.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, à la conférence de novembre dernier, il a été entendu qu'une nouvelle formule de péréquation entrerait en vigueur à l'égard de la présente année financière. Par ailleurs, lors de cette

conférence, nous avons aussi porté de 50 à 75 p. cent la remise fédérale à l'égard des droits successoraux, afin d'augmenter la part des revenus mis à la disposition de toutes les provinces.

Ces deux modifications devaient réduire d'environ 87 millions de dollars les revenus fédéraux pour cette année. Nous avons alors bien précisé qu'à notre avis, c'était le maximum des modifications réalisables pour l'année 1964-1965. Toutefois, nous avons aussi établi très clairement que nous nous rendions compte du fardeau de plus en plus lourd qu'imposent aux provinces les services qu'en vertu de la constitution, elles doivent assurer à leur population. C'est particulièrement vrai à propos de l'enseignement. Nous sommes tout à fait de l'avis de ceux qui soutiennent que, dans l'affectation du revenu public, il faut accorder une très haute priorité à l'instruction.

A la récente conférence de Québec, nous avons donc fait, comme nous l'avons déjà laissé entendre à la Chambre, une proposition originale. Nous avons proposé que la conférence fédérale-provinciale dans son ensemble, non pas chaque gouvernement en particulier, autorise la revue du régime fiscal en fonction des charges financières des gouvernements et des priorités accordées à leurs dépenses. On semble avoir vu là une façon positive de régler un problème des plus difficiles, qui se pose à nous sous une forme ou une autre depuis la Confédération et qui me paraît inhérent au caractère fédéral de notre constitution. Nous reconnaissons tous, bien entendu, qu'une telle revue n'atteindra son objectif que si elle est poussée à fond et tient compte notamment des diverses enquêtes fiscales déjà en cours—dont certaines tirent à leur fin—tant fédérales que provinciales.

Je dirais que tous les gouvernements provinciaux reconnaissent la valeur de cette enquête, mais ils ont clairement indiqué qu'ils veulent savoir où ils en sont en attendant qu'elle soit terminée, et nous sommes d'accord là-dessus. Aussi, à la suite des discussions de Québec, le Cabinet fédéral a revu la question du partage des impôts, ainsi que nous l'avions annoncé à la conférence, et il a été décidé que nous devrions faire connaître maintenant aux provinces ce que nous entendons lorsque nous disons reconnaître leurs besoins croissants, notamment dans le domaine de l'éducation. Ce que nous voulons dire, c'est qu'en vertu des accords actuels de